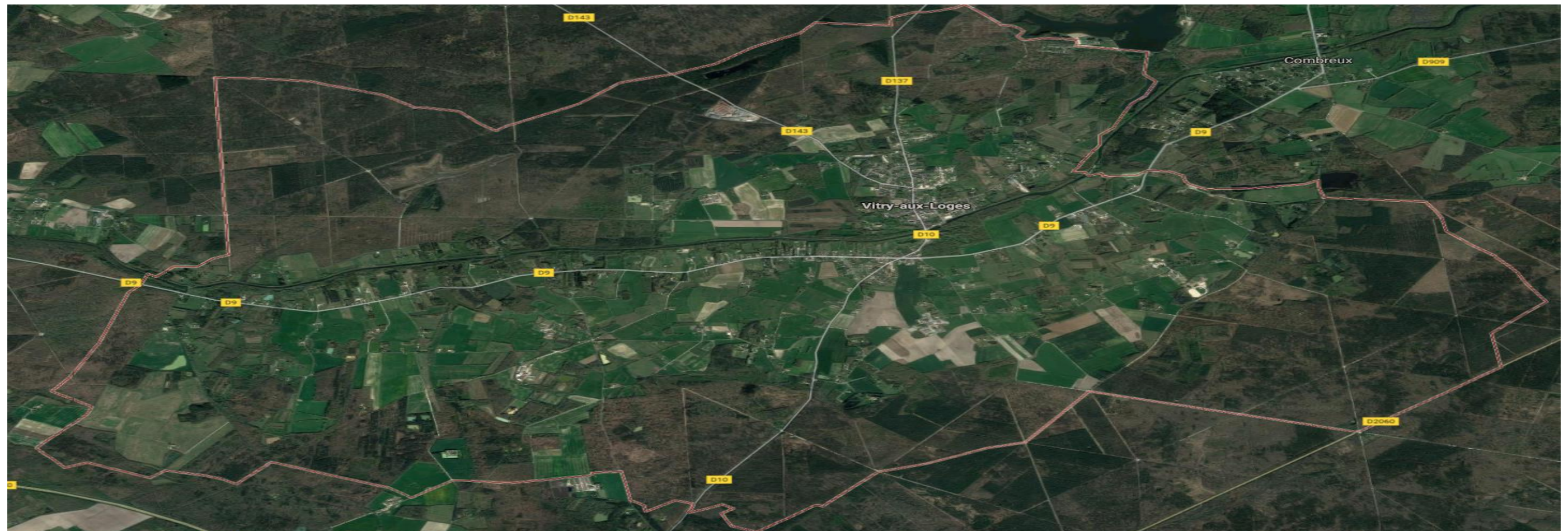


Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement

Elaboration du PLU de Vitry-aux-Loges

Vitry-aux-Loges (45)






CLIENT

NOM	Commune de Vitry-aux-Loges
ADRESSE	54 rue Gambetta – 45 530 VITRY-AUX-LOGES
INTERLOCUTEUR	
MAITRE D'ŒUVRE	Parenthèses Urbaines

ECR ENVIRONNEMENT

CHARGÉ D'AFFAIRES	Nolwenn LE MENÉ
CHARGÉS D'ÉTUDES	Étienne GASNIER (vérificateur) / Laure SUTEAU / Mathilde HUET / Sarah LATOUR

DATE	INDICE	OBSERVATION / MODIFICATION	RÉDACTEURS	VÉRIFICATEUR
17/03/22	01	-	Mathilde HUET Étienne GASNIER	

Rédacteurs		Contrôle interne
		
Mathilde HUET Chargée d'études	Étienne GASNIER Chargé d'études	Nolwenn LE MENÉ Chargée d'affaires Environnement

AUTEURS DE L'ÉTUDE

L'étude d'impact sur l'environnement a été réalisée par :

- **ECR Environnement**
5 rue des Clairières - 44 840 LES SORINIÈRES
Tél : 02.40.49.82.82
E-mail : nantes@ecr-environnement.com



SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
PRÉSENTATION DE LA COMMUNE.....	3
1. ÉTAT INITIAL.....	3
1.1. MILIEU PHYSIQUE.....	3
1.2. MILIEU NATUREL, PATRIMOINE ET PAYSAGE.....	4
1.3. SANTÉ.....	4
2. PRÉSENTATION DU PLAN DE ZONAGE DU PLU DE VITRY-AUX-LOGES.....	5
3. INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGÉES.....	5
3.1. MILIEU PHYSIQUE.....	5
3.2. MILIEU NATUREL, BIODIVERSITÉ ET PAYSAGE.....	5
3.3. SANTÉ.....	5
3.4. INCIDENCES LIÉES À L'URBANISATION.....	6
3.5. SYNTHÈSE DES IMPACTS ET MESURES.....	6
4. PROPOSITION D'INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	13
5. DÉMARCHE, MÉTHODE, OUTILS ET LIMITES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	13
5.1. MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	13
5.2. LIMITES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	13
6. CONCLUSION DU RÉSUMÉ NON TECHNIQUE.....	13

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Tableau 1 : Synthèse des impacts et mesures du projet.....	12
--	----



PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Vitry-aux-Loges est une commune de 2 200 habitants située au cœur de la forêt d'Orléans et sur une superficie de 4 400 ha. Depuis 2018, la commune révisé son Plan Local d'Urbanisme, qui vise à définir les règles d'urbanisme de la commune.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été débattu et validé lors du conseil municipal du 13/09/2019. L'arrêt de projet du PLU date du 26/10/2021. Plusieurs instances ont ensuite rendu leur avis :

- La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels (26/12/2021)
- La Chambre d'Agriculture (20/01/2022)
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (10/11/2021)

Le PLU a été soumis à enquête publique du 4 février 2022 au 5 mars 2022 inclus.

La présente évaluation environnementale du PLU est établie au titre :

- De l'article L-104-2 du Code de l'Urbanisme, précisant « font également l'objet de l'évaluation environnementale prévue à l'article L.104-1 les plans locaux d'urbanisme :
 - a) qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés ;
- De l'article R-121-14 du Code de l'Urbanisme, précisant que les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 font l'objet d'une évaluation environnementale ;
- De l'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme. Ce dernier précise que le rapport de présentation : « (...) 4° Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. » ;

Par ailleurs, le présent dossier constitue également l'étude d'incidences sur Natura 2000 conformément à l'article R.414-4 du Code de l'Environnement stipulant :

« Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site (...) :

1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ».

La présence de deux sites Natura 2000 sur le territoire communal impose donc la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation environnementale stratégique du PLU.

L'évaluation environnementale présentée ici comprend successivement :

- Un état initial de l'environnement
- L'évaluation environnementale

1. ÉTAT INITIAL

1.1. Milieu physique

✓ Climat

En Centre-Val de Loire, le climat est à composante océanique altérée, modulé par l'éloignement de l'océan et une influence continentale occasionnelle. La commune de Vitry-aux-Loges, dans l'Orléanais, présente un climat parfois « rude » et assez frais, avec des gelées pouvant être assez forte. La pluviométrie est variable selon les années, atteignant en moyenne 650 à 750 mm/an.

A la station d'Orléans, les températures sont douces et ne descendent jamais en dessous de 0°C. Les minimales vont de 0.9°C à 13.3°C et les maximales vont de 6.7°C à 25.4°C.

A la station d'Orléans, les vents dominants suivent un axe sud-ouest et varient entre 16 et 20 km/h.

✓ Hydrologie

La commune de Vitry-aux-Loges est concernée par le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés.

La zone d'étude se situe dans le réseau hydrographique de la Beauce, plus précisément dans le bassin versant du Cens et draine un de ses affluents : l'Oussance, qui ouvre une superficie de 70 km². Le bassin est traversé par le canal d'Orléans, qui drain la majorité des écoulements.

Sur la station N°04443001 « Canal d'Orléans à Vitry-aux-Loges », l'état écologique et biologique de l'eau est jugé « Médiocre ». L'état écologique de la masse d'eau « L'Oussance et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire » est médiocre et son état chimique est mauvais.

✓ Géologie et Hydrogéologie

Vitry-aux-Loges repose sur trois formations géologiques : les formations sable et marnes de l'Orléanais du Burdigalien inférieur « mb1 », la formation sable de Sologne du Burdigalien supérieur « m1bS » et la formation alluvions récentes et colluvions « FCy ». (Carte géologique de France au 1/50000^{ème}). La commune est concernée par la masse d'eau souterraine n°GG135 « Calcaires tertiaires captifs de Beauce sous forêt d'Orléans ».

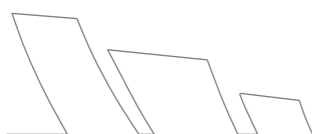
De nombreux points de captage sont présents sur la commune, principalement utilisés pour des usages domestiques et agricoles.

✓ Risques naturels

La commune de Vitry-aux-Loges se situe en zone de sismicité 1, risque « très faible ».

La majorité du territoire communal est concernée par des aléas retrait-gonflement des argiles allant de « moyens » à « forts ». Du fait de la présence de nombreuses zones boisées sur le territoire, la commune est concernée par le risque incendie.

Selon le BRGM, aucun mouvement de terrain et aucune cavité n'a été recensée sur la commune. Néanmoins, la majorité du territoire est sujette aux inondations de cave. Certaines zones sont également potentiellement concernées par des inondations liées aux cours d'eau et aux inondations liées aux débordements de nappe. Le reste du territoire, notamment la partie Sud-Est n'est pas concerné par ces risques. La commune n'est pas concernée par de Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRni). Cependant, le futur PLU devra être compatible avec le Plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) du bassin Loire-Bretagne 2016-2021.



1.2. Milieu naturel, patrimoine et paysage

✓ Milieu naturel

Sur le territoire, quatre ZNIEFF sont présentes (n°240030709 « Prairies humides du Guidon », n°240030687 « Étang de Morche et Mares de Jarnonce », n°240030495 « Prairies humides de la chenetièrre », et n°240003955 « Massif Forestier d'Orléans »). Aucune ZICO ne se trouve à Vitry-aux-Loges. Deux zones Natura 2000 sont présentes sur le territoire (la ZSC n°FR2400524 « Forêt d'Orléans et périphérie » et la ZPS n°FR2410018 « Forêt d'Orléans »).

Au vu de son réseau hydrographique dense, le département du Loiret est concerné par la présence de nombreuses zones humides, en particulier dans sa partie Sud et centrale. De ce fait, une grande majorité de la commune semble se trouver en zone humide avec une probabilité plus ou moins forte. Ces zones humides potentielles sont localisées essentiellement au niveau des cours d'eau permanents ou temporaires et des plans d'eau.

✓ Continuité écologique

On note à l'échelle régionale et à travers le SRCE du Centre-Val de Loire plusieurs réservoirs de biodiversité localisés essentiellement au Nord et au Sud-Est du territoire communal. Ces réservoirs sont constitués des sous-trames suivantes :

- Milieux boisés ;
- Bocages et autres structures ligneuses linéaires ;
- Milieux humides ;
- Milieux prairiaux ;
- Pelouses et landes sèches à humides sur sols acides.

Les cours d'eau de la commune (Le canal d'Orléans et l'Oussance) sont classés en liste 2 et dans chaque sous-trame évoquées ci-avant, la commune présente des zones de corridor diffus à préciser localement.

✓ Patrimoine et paysage

Vitry-aux-Loges fait partie de la Forêt d'Orléans et plus particulièrement de l'entité paysagère du massif d'Orléans. Quatre grands motifs paysagers sont présentes sur le territoire :

- des boisements avec la forêt domaniale d'Orléans et les haies,
- la vallée de l'Oussance avec le Canal d'Orléans,
- les espaces ouverts des surfaces agricoles (cultures, prairies et fourrages),
- le paysage urbain.

La commune de Vitry-aux-Loges ne possède ni de monument historique inscrit ou classé ni de patrimoine archéologique.

1.3. Santé

✓ Déserte et réseaux associés

Eau potable

L'unique captage (identifiant BSS001AHNB) assurant la production et la distribution d'eau potable sur la commune est situé au nord du territoire communal, sous le château d'eau communal, route de Seichebrières. Des périmètres de protection immédiat et rapproché entourent ce point de captage.

Le service de production et de distribution est assuré en régie par la commune.

Eaux usées

Le service d'assainissement collectif est entièrement géré par la commune. Une douzaine de kilomètres de réseau collectent les eaux usées des quelques 1 320 résidents de la zone agglomérée. Les eaux usées rejoignent la station d'épuration de la commune avec une capacité de 1900 équivalent habitant. Les pollutions carbonées, azotées et phosphorées y sont traitées. Les boues produites sont rependues sur des roseaux pendant plusieurs années avant d'être utilisées pour l'épandage agricole. Les eaux traitées sont rejetées dans le canal d'Orléans et l'équipement et la performance de la station ont été jugés conformes.

A noter qu'il n'y a aucun raccordement industriel ou particulièrement difficile à traiter sur le réseau communal. Certaines zones ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement collectif (460 assainissement non collectif).

Eaux pluviales

La plus grande partie des eaux pluviales est drainée par des fossés à ciel ouvert. Au sein du centre bourg, une partie des eaux pluviales est collectée par des fossés busés en mode séparatif tandis que l'autre est collectée par le réseau unitaire, aujourd'hui en travaux pour être transformé en réseau séparatif.

Le Schéma Directeur des eaux pluviales de la commune préconise pour l'ensemble des zones urbaines d'infiltrer les eaux pluviales de toiture sur la parcelle et pour les zones urbanisables d'imposer, en cas de rejet vers le milieu superficiel ou un réseau existant, la mise en place de dispositifs de rétention – restitution.

✓ Élimination des déchets

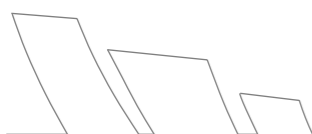
La communauté de communes des Loges, dont fait partie Vitry-aux-Loges, adhère au Syndicat de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de Châteauneuf-sur-Loire. Une collecte hebdomadaire des poubelles à lieu. Une déchèterie est présente sur le territoire de Vitry-aux-Loges (route de Nombrun), ainsi que deux autres sur le territoire de la communauté de communes.

✓ Qualité de l'air

Aucune campagne de mesures n'a été réalisée au droit de la zone d'étude. Toutefois, Lig'Air, en charge de la surveillance de la qualité de l'air, donne des informations par modélisation sur la qualité de l'air de chaque commune. Pour l'année 2014, les concentrations de dioxyde d'azote sont de 8.1 µg/m³, celles de poussières fines PM10 sont de 16.1 µg/m³.

✓ Nuisances sonores

La D2060, classée voie de grande circulation, et en limite sud-est du périmètre communal, est répertoriée et classée en catégorie 3 Tissu Ouvert par l'arrêté préfectoral du 2 mars 2017.



✓ Pollution, Risques industriels et technologiques

Trois ICPE sont présentes sur la commune. Aucune installation classée SEVESO et site BASIOL sont présents sur la commune. La base de données BASIAS recense trois sites sur la zone d'étude.

La commune de Vitry-aux-Loges est peu concernée par le risque de Transport de Matière Dangereuse (TMD) puisque seule la D2060 avec sa zone tampon de 500 m peut être empruntée par des TMD (Source : geoloiret.com).

2. PRÉSENTATION DU PLAN DE ZONAGE DU PLU DE VITRY-AUX-LOGES

L'analyse environnementale s'est attachée à étudier le projet de PLU au regard du projet de plan de zonage établi. Le projet de planification urbaine de Vitry-aux-Loges propose une division du territoire en :

- Zones urbaines, notées « U », comprenant les secteurs déjà aménagés et équipés ;
- Zones urbaines d'activités économiques, dites « Uc », destinées aux activités artisanales, industrielles, commerciales et tertiaires non compatibles avec les habitations ;
- Zones à urbaniser, notées « Au », comprenant le secteur destiné à être ouvert à l'urbanisation ;
- Zones agricoles, notées « A », étant les parties du territoire correspondant aux secteurs équipés ou non qu'il convient de protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ;
- Zones naturelles, notées « N », correspondant aux secteurs de la commune équipés ou non qu'il convient de protéger selon plusieurs raisons.

La zone N comprend trois secteurs : N (espaces boisés), Ni (zone de crues avérées) et Npv (permettant l'installation de projet lié aux énergies renouvelable).

3. INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGÉES

3.1. Milieu physique

Pour lutter contre le changement climatique et pour avoir une bonne qualité de l'air, plusieurs réglementations sont inscrites dans le PLU. La commune encourage les déplacements doux, et met en place des stationnements à vélo clos. Les surfaces constructibles sont limitées à certains secteurs et protège ses espaces naturels et agricoles.

Les incidences de projets d'urbanisation sur les milieux récepteurs des eaux pluviales sont négatives et d'ordre quantitatifs et qualitatifs. **Pour prévenir le risque d'inondation, les zones à risque sont classées en dehors de toute zone urbaine, et une étude géotechnique devra être effectuée avant chaque construction.** Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux pluviales.

Afin de ne pas dégrader la qualité des eaux superficielles et souterraines, **chaque projet d'aménagement doit réfléchir à la gestion de ses eaux pluviales et usées.**

Une étude dédiée à la gestion de ses eaux sera réalisée notamment pour la zone à urbaniser.

3.2. Milieu naturel, biodiversité et paysage

L'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) « Bout du Pavé » présente des habitats ouverts (prairies et zones rudérales) susceptibles d'accueillir des espèces d'intérêt communautaire ayant permis la désignation des deux zones Natura 2000 présentes sur la commune. **Le projet n'interfère avec aucun périmètre Natura 2000, limitant tout risque d'incidence directe sur les espèces, les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Il y aurait des impacts potentiels en fonction des espèces pouvant fréquenter le site occasionnellement.**

Le PLU intègre des dispositions favorables au maintien de la biodiversité du territoire veillant à la protection des milieux naturels dont les zones Natura 2000 à proximité, des zones humides et des corridors écologiques, en ajustant certains zonages (secteurs classés initialement en « AU » reclassés en A ou N).

Sur le territoire, la trame bleue est à prendre en compte et le risque inondation est avéré, certaines catastrophes naturelles ayant déjà eu lieu par le passé. **Le PLU s'attache à préserver les différents points d'eau de Vitry-aux-Loges par un zonage spécifique (Ni : secteur naturel inondable) et en protégeant le périmètre de protection de captage d'eau potable.**

Le PLU vise à réduire au mieux les incidences sur l'activité agricole en limitant les extensions urbaines et **elles sont par conséquent jugées positives.**

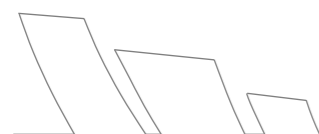
La commune de Vitry-aux-Loges affiche la volonté à travers les orientations du PADD de protéger et valoriser sa qualité patrimoniale et les paysages qu'ils soient urbains, agricoles ou naturels, notamment via les différents zonages. Les constructions et installations sont interdites en zones U, A et N si elles portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Des précisions générales sont apportées quant à l'aspect visuel extérieur des bâtiments autorisés, et les branchements privés devront être enterrés.

3.3. Santé

Le PLU propose uniquement des secteurs de développement, limitant ainsi les risques (risques industriels et augmentation de risques liés aux transports de matière polluante par voie routière) pour les riverains. Les ICPE sont limitées sur le territoire : elles seront autorisées uniquement si elles sont liées à un service de proximité destiné aux habitants.

Les incidences liées à la construction de nouveaux logements dans la commune seront modérées dans la mesure où le nombre de logement est limité et les secteurs concernés sont déjà dans des zones urbanisées. Les perturbations sonores ne seront pas notables au point de provoquer un stress physique ou psychique. La dégradation de la qualité de l'air peut être liée aux rejets de gaz à effet de serre des véhicules et au mode de chauffage des nouvelles habitations. Elles n'auront pas d'impact notable à l'échelle communale.

La volonté communale de restreindre l'étalement urbain et d'encourager les déplacements doux limitera les incidences ci-dessus.



L'arrivée de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises sur la commune va générer une augmentation du volume de déchets à collecter et à traiter. Le secteur de nouveaux logements est situé au centre ou à proximité de la zone urbaine et laisse la possibilité d'étendre la tournée de collecte d'ordures ménagères à ce secteur. L'importance de cet impact est jugée faible.

3.4. Incidences liées à l'urbanisation

Du fait de sa sensibilité, les incidences sur l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) « Bout du Pavé » ont été analysées. Les investigations, menées en septembre 2018 et en décembre 2020 ont permis de déterminer la présence de zones humides au sein du secteur et d'établir une liste des milieux et des espèces floristiques et faunistiques présentes.

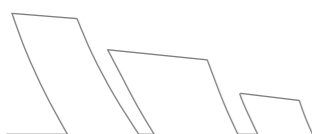
35 espèces végétales ont été répertoriées. Aucun habitat inventorié est caractéristique des zones humides selon l'arrêté du 24 juin 2008. Au niveau faunistique, il a été recensé :

- 15 espèces avifaunistiques dont 9 sont protégées au niveau national ;
- Une espèce de chauve-souris protégée au niveau européen (Directive Habitat Faune Flore) et national ;
- Deux espèces de mammifères
- 11 espèces d'insectes (7 espèces de lépidoptères et 4 espèces d'orthoptères)

Suite aux résultats des inventaires, la commune a modifié le périmètre de l'OAP, entraînant des impacts potentiels moins importants sur les espèces d'intérêt communautaire ayant permis la désignation des sites Natura 2000 à proximité. La majorité des espèces d'insectes potentielles pouvant fréquenter la zone de projet ne seront que peu impactées, ces dernières ne fréquentant la zone que pour leur déplacement, voire le repos ou la chasse. Celles pouvant potentiellement utiliser les habitats du site pour leur reproduction (Ecaïlle chinée et Damier de la Succise) pourront trouver d'autres habitats favorables au niveau des milieux ouverts alentours.

3.5. Synthèse des impacts et mesures

Le tableau de synthèse est présenté page suivante. On précisera que « ZP » signifie zone de projet.



THEME	ENJEU	PHASE	IMPACTS DU PROJET	IMPORTANCE DE L'IMPACT	MESURES D'EVITEMENT	MESURES DE REDUCTION	IMPACTS RESIDUELS
MILIEU PHYSIQUE							
Topographie	TRES FAIBLE	Chantier	Création de tranchées pour enterrer les différents réseaux Création de pistes portantes perméables et tassements superficiels	TRES FAIBLE	-	Emprise limitée des plateformes et des chemins d'accès Circulation des engins uniquement sur les pistes Voiries non imperméabilisées Engins adaptés au terrain	TRES FAIBLE
		Exploitation	-	NUL	-	-	NUL
Géologie	TRES FAIBLE	Chantier et Exploitation	-	NUL	Etude géotechnique préalable à la réalisation des travaux	-	NUL
Eaux de surface et souterraines	TRES FAIBLE	Chantier et Exploitation	Peu de risque de pollution accidentelle Modification légère de l'infiltration des eaux pluviales dans le sol Augmentation du flux de pollution à traiter à la station d'épuration	TRES FAIBLE	-	Pas de nettoyage d'engins sur le site Kits antipollution dans la base de vie Gestion des eaux sanitaires du chantier Pas de produits phytosanitaires pour l'entretien de la végétation Surfaces imperméabilisées réduites (utilisation de matériaux drainants pour le revêtement)	TRES FAIBLE
Risques naturels	FAIBLE A MOYEN	Chantier et Exploitation	Risque fort d'aléa retrait et gonflement des argiles	MOYEN	-	Raccordement au réseau public qui se fera par une ligne enterrée. Dispositions à prendre par le constructeur immobilier pour les habitations (étude géotechnique)	FAIBLE
MILIEU NATUREL							
Zonages d'intérêt écologique	FAIBLE	Chantier et Exploitation	Absence d'interférence avec un zonage d'intérêt écologique	NUL	-	-	NUL
Zonages protégés	FAIBLE	Chantier et Exploitation	Absence d'interférence avec un zonage réglementaire mais 2 zones Natura 2000 à moins de 2 km Aucun habitat d'intérêt communautaire sur l'OAP 2 Incidences indirectes liées aux nuisances sonores et/ou à la destruction d'habitats susceptibles d'être fréquentés par les oiseaux de la ZPS	« FAIBLE » A « MOYEN » selon l'espèce concernée	Evitement de plusieurs habitats (Bois de Tremble de plaine, Petits bois, bosquets, Fourrés et une partie des Prairies de fauche de basse altitude) par la définition du nouveau périmètre de l'OAP Evitement de la période de reproduction des oiseaux	Travaux réalisés de jour Protections adaptées des habitats écologiques périphériques alentours, notamment le boisement à l'Est Installations lumineuses nocturnes à proscrire lors de la phase travaux	FAIBLE
Continuités écologiques	FAIBLE	Chantier et Exploitation	Absence d'interférence avec un réservoir de biodiversité ou corridor à préserver	FAIBLE A MOYEN	Evitement du boisement à l'Est Préservation des haies existantes	Confortement des ensembles boisés et des lisières Confortement des haies existantes Protections adaptées des boisements et haies périphériques lors des travaux d'aménagement	FAIBLE
Habitats et Flore	FAIBLE	Chantier et Exploitation	Destruction/occupation de la zone rudérale, de la prairie de fauche de basse altitude x zone rudérale	FAIBLE	-	-	NUL
			Destruction, occupation et/ou altération de deux secteurs humides recensés sur l'OAP : 1 115 m ² au nord-Ouest et 1 955 m ² à l'Est	FAIBLE A MOYEN	Evitement de l'ensemble des zones humides dans le plan masse de l'OAP	Balisage et protection des zones humides à préserver pour éviter tout impact accidentel lors des travaux	FAIBLE



Faune	<u>Avifaune :</u> <i>Vanneau huppé</i>	TRES FAIBLE	Chantier	Dérangement sonore Destruction de l'habitat potentiel de repos	FAIBLE	Evitement de la période de reproduction	Préservation d'une partie des prairies de fauche aux alentours du nouveau périmètre de l'OAP avec balisage/protection adaptée lors de la phase chantier.	FAIBLE
			Exploitation	Habitat de repos potentiel détruit	FAIBLE	-	Préservation d'une partie des prairies de fauche écartée par le nouveau périmètre de l'OAP	FAIBLE
	<u>Avifaune :</u> <i>Grue cendrée, Hirondelle rustique et Huppe fasciée</i>	FAIBLE	Chantier	<u>Grue cendrée :</u> Dérangement sonore Occupation d'une zone potentielle de repos	FAIBLE	-	Préservation d'une partie des prairies de fauche écartée par le nouveau périmètre de l'OAP Balisage des zones préservées lors de la phase travaux	TRES FAIBLE
				<u>Hirondelle rustique et Huppe fasciée :</u> Dérangement sonore Destruction d'habitat de repos et/ou chasse potentiel	FAIBLE	Evitement de la période de reproduction	Préservation d'une partie des prairies de fauche écartée par le nouveau périmètre de l'OAP Balisage des zones préservées lors de la phase travaux	FAIBLE
			Exploitation	<u>Grue cendrée :</u> Dérangement sonore Habitat de repos potentiel occupé	FAIBLE	-	Préservation d'une partie des prairies de fauche écartée par le nouveau périmètre de l'OAP	TRES FAIBLE
				<u>Hirondelle rustique et Huppe fasciée :</u> Dérangement sonore Habitats de repos/chasse potentiel détruit	FAIBLE	-	Préservation d'une partie des prairies de fauche écartée par le nouveau périmètre de l'OAP	FAIBLE
	<u>Avifaune :</u> <i>Aigle botté, Milan noir, Milan royal, Pigeon colombin, Linotte mélodieuse, Pie-grièche écorcheur</i>	FAIBLE A MOYEN	Chantier	Dérangement sonore Destruction de l'habitat de repos/d'alimentation et de chasse	FAIBLE A MOYEN	Evitement de la période de reproduction Evitement de plusieurs habitats potentiels de repos, de chasse et reproduction (Bois de Tremble de plaine, et Petits bois, bosquets et fourrés) par la définition du nouveau périmètre de l'OAP	Préservation d'une partie des prairies de fauche, des boisements et des fourrés écartés par le nouveau périmètre de l'OAP Balisage et protection des habitats écologiques alentours (boisements, fourrés, etc.) lors de la phase travaux	TRES FAIBLE
			Exploitation	Dérangement sonore Habitat de repos/chasse potentiel détruit	FAIBLE	Habitat potentiel de reproduction préservé par le nouveau périmètre de l'OAP Habitat de repos et de chasse en partie préservée	-	TRES FAIBLE
	<u>Reptiles</u>	TRES FAIBLE	Chantier	Aucun reptile recensé au vu de la période mais si individus présents comme le Lézard des murailles : réduction de son habitat de reproduction, d'hivernation et de chasse et probable destructions d'individus	FAIBLE A MOYEN	Evitement de la période de reproduction Evitement des habitats potentiels de reproduction, hibernation et de chasse (Bois de Tremble de plaine, et Petits bois, bosquets et fourrés) par la définition du nouveau périmètre de l'OAP	Préservation d'une partie des prairies de fauche écartée par le nouveau périmètre de l'OAP	FAIBLE



			Exploitation	Habitat de reproduction, d'hivernation et de chasse réduit Individus détruits	FAIBLE	Habitas potentiels de reproduction, hivernation et de chasse préservés par la définition du nouveau périmètre de l'OAP	Une partie de l'habitat potentiel de reproduction, hivernation et de chasse préservée par le nouveau périmètre de l'OAP	TRES FAIBLE
	<u>Chiroptères :</u> <i>Grand Murin, Murin de Natterer et Murin a moustaches</i>	FAIBLE A MOYEN	Chantier et Exploitation	Risque de dérangement des espèces Rupture de la trame noire Réduction de l'habitat de chasse	FAIBLE A MOYEN	Evitement de zones de corridor (Bois de Tremble de plaine, et Petits bois, bosquets et fourrés) Conservation d'une partie des habitats de chasse (lisières, zones humides, milieux ouverts alentours, etc.) Chantier réalisé de jour Dispositifs lumineux à l'extérieur des installations proscrits lors de la phase chantier	Mise en œuvre d'un éclairage raisonné lors de la phase d'exploitation (plan d'éclairage différencié et raisonné) : - Orienter l'éclairage vers le sol et non vers le ciel et les habitats écologiques - Eclairer seulement les surfaces utiles (chemins, routes, habitations) - Réduire la quantité de lumière en début de nuit et début de jour et privilégier une extinction totale de la lumière durant la nuit : détection de présence, horloge astronomique, programmation calendaire, etc. - Privilégier les ampoules dont les longueurs d'onde sont comprises entre 575 et 585 nm.	FAIBLE
	<u>Mammifères :</u> Chevreuil et Taupe	TRES FAIBLE	Chantier	<u>Chevreuil :</u> Dérangement sonore Destruction de l'habitat de repos et/ou d'alimentation	FAIBLE	Evitement des habitats de repos et/ou d'alimentation (Bois de Tremble de plaine, et Petits bois, bosquets et fourrés)	Préservation d'une partie de l'habitat d'alimentation aux alentours du périmètre du projet Balisage et protection des habitats écologiques alentours (boisements, fourrés, etc.) lors de la phase travaux	TRES FAIBLE
<u>Taupe :</u> Dérangement sonore Destruction de l'habitat de repos et/ou d'alimentation Possible destruction d'individus				FAIBLE A MOYEN	-	Préservation d'une partie de l'habitat d'alimentation aux alentours du périmètre du projet Balisage et protection des habitats écologiques alentours (boisements, fourrés, etc.) lors de la phase travaux	FAIBLE	
Exploitation			<u>Chevreuil :</u> Dérangement sonore Habitat détruit	FAIBLE	Habitas de repos et/ou d'alimentation préservés	Une partie de l'habitat d'alimentation préservée	TRES FAIBLE	
			<u>Taupe :</u> Dérangement sonore Habitat détruit Individus détruits	FAIBLE	-	Une partie de l'habitat d'alimentation préservée	FAIBLE	
	<u>Mammifères :</u> Lapin de Garenne	FAIBLE	Chantier	Dérangement sonore Destruction de l'habitat de repos et/ou d'alimentation	FAIBLE	Evitement des habitats de reproduction et d'alimentation (Bois de Tremble de plaine, et Petits bois, bosquets, fourrés) par la définition du nouveau périmètre de l'OAP	-	TRES FAIBLE
Exploitation			Dérangement sonore Habitat détruit	FAIBLE	Habitas de reproduction et d'alimentation préservés	-	TRES FAIBLE	



Mammifères : <i>Hermine</i>	FAIBLE A MOYEN	Chantier	Dérangement sonore Destruction de son habitat	FAIBLE A MOYEN	Evitement des habitats potentiels de reproduction et d'alimentation (Bois de Tremble de plaine, et Petits bois, bosquets et fourrés)	Préservation d'une partie de l'habitat d'alimentation (Prairie de fauche présente au Sud de l'OAP). Balisage et protection des habitats écologiques alentours (boisements, fourrés, etc.) lors de la phase travaux	FAIBLE
		Exploitation	Dérangement sonore Habitat détruit	FAIBLE	Habitas potentiels d'alimentation préservés	Une partie de l'habitat d'alimentation préservée	FAIBLE
Insectes : Inventaires septembre 2018, <i>Libellule fauve</i>	TRES FAIBLE	Chantier	Possible destruction d'individus Diminution de surface d'habitat	FAIBLE	Evitement des habitats potentiels de reproduction et d'alimentation (Bois de Tremble de plaine, et Petits bois, bosquets et fourrés)	Préservation d'une partie de l'habitat de reproduction et d'alimentation (Prairie de fauche présente au Sud de l'OAP) Balisage et protection des habitats écologiques alentours (boisements, fourrés, etc.) lors de la phase travaux	FAIBLE
		Exploitation	Habitat réduit Occupation du sol	FAIBLE	Habitas potentiels de reproduction et d'alimentation préservés	Une partie de l'habitat de reproduction et d'alimentation préservée	FAIBLE
Insectes : <i>Cordulégastre annelé</i>	FAIBLE	Chantier	Possible destruction d'individus Diminution de surface d'habitat	FAIBLE A MOYEN	Evitement des habitats potentiels de repos (Bois de Tremble de plaine, et Petits bois, bosquets et fourrés)	Préservation d'une partie de l'habitat de reproduction et d'alimentation (Prairie de fauche présente au Sud de l'OAP) Balisage et protection des habitats écologiques alentours (boisements, fourrés, etc.) lors de la phase travaux	FAIBLE
		Exploitation	Habitat réduit Occupation du sol	FAIBLE	Habitas potentiels de reproduction et d'alimentation préservés	Une partie de l'habitat de reproduction et d'alimentation préservée	FAIBLE
Insectes : <i>Cordulie métallique, Écaille chinée, Epithèque bimaquée et Laineuse du Prunellier</i>	FAIBLE A MOYEN	Chantier	<u>Cordulie métallique et Epithèque bimaquée :</u> Possible destruction d'individus Destruction/détérioration de l'habitat de repos/chasse	FAIBLE A MOYEN	Evitement des habitats potentiels de repos et de chasse (Bois de Tremble de plaine, et Petits bois, bosquets)	Balisage et protection des habitats écologiques alentours (boisements, fourrés, etc.) lors de la phase travaux	FAIBLE
			<u>Écaille chinée et Laineuse du Prunellier :</u> Possible destruction d'individus Destruction/détérioration de l'habitat de reproduction	MOYEN	Evitement des habitats potentiels de reproduction et d'alimentation (Bois de Tremble de plaine, et Petits bois)	Balisage et protection des habitats écologiques alentours (boisements, fourrés, etc.) lors de la phase travaux	FAIBLE
		Exploitation	<u>Cordulie métallique et Epithèque bimaquée :</u> Habitat détruit/réduit Occupation du sol	FAIBLE	Habitats potentiels de repos et de chasse préservés	Balisage et protection des habitats écologiques alentours (boisements, fourrés, etc.) lors de la phase travaux	TRES FAIBLE
			<u>Écaille chinée et Laineuse du Prunellier :</u> Habitat détruit/réduit Occupation du sol	FAIBLE A MOYEN	Habitas potentiels de reproduction et d'alimentation préservés	-	FAIBLE
Insectes : <i>Damier de la succise</i>	MOYEN A FORT	Chantier	Possible destruction d'individus Destruction/détérioration de l'habitat de repos/chasse/reproduction	FAIBLE A MOYEN	Evitement des zones humides (habitat potentiel de repos et de nourrissage)	Préservation d'une partie de l'habitat potentiel de reproduction écartée dans le nouveau périmètre de l'OAP (prairies de fauches, zones rudérales)	FAIBLE



Insectes : Leucorrhines à gros thorax et large queue	FORT	Exploitation	Habitat détruit/réduit Occupation du sol	FAIBLE	Habitat potentiel de repos et de nourrissage évité	Balisage et protection des habitats écologiques alentours (boisements, fourrés, etc.) lors de la phase travaux Préservation d'une partie de l'habitat potentiel de reproduction écartée dans le nouveau périmètre de l'OAP (prairies de fauches, zones rudérales)	FAIBLE
		Chantier	Possible destruction d'individus Destruction/détérioration de l'habitat de reproduction	MOYEN	-	Préservation d'une partie de l'habitat potentiel de reproduction écartée dans le nouveau périmètre de l'OAP (prairies de fauches, zones rudérales) Balisage et protection des habitats écologiques alentours (boisements, fourrés, etc.) lors de la phase travaux	FAIBLE
	FORT	Exploitation	Habitat détruit/réduit Occupation du sol	FAIBLE A MOYEN	-	Préservation d'une partie de l'habitat potentiel de reproduction écartée dans le nouveau périmètre de l'OAP (prairies de fauches, zones rudérales)	FAIBLE
		PATRIMOINE ET PAYSAGE					
Sites remarquables et protégés	NUL	Chantier et Exploitation	La zone de projet n'interfère avec aucun site classé ou inscrit	NUL	-	-	NUL
Monuments et patrimoine historique	FAIBLE	Chantier et Exploitation	Aucune visibilité avec un monument historique La zone de projet n'interfère avec aucun périmètre de protection de monument historique	NUL	-	-	NUL
Perceptions du site d'étude	FAIBLE	Chantier et Exploitation	Covisibilité avec les maisons voisines	MOYEN	-	Respect de l'architecture existante	FAIBLE
Voie d'accès	FAIBLE	Chantier et Exploitation	Une voie d'accès existe déjà pour accéder aux maisons existantes	NUL	-	-	NUL
SANTE ET SECURITE							
Eau potable	TRES FAIBLE	Chantier	La zone de projet n'interfère avec aucun captage en eau potable ni aucun périmètre de protection	NUL	-	-	NUL
		Exploitation	Augmentation des besoins en eau potable	TRES FAIBLE	-	-	TRES FAIBLE
Ambiances sonores	FAIBLE A MOYEN	Chantier	Augmentation du bruit avec le trafic engendré par les camions	FAIBLE	-	Travail en journée Les véhicules d'intervention conformes à un type homologué afin de réduire les perceptions de bruit par le voisinage	TRES FAIBLE
	FAIBLE	Exploitation	Présence d'habitants supplémentaires	TRES FAIBLE	-	-	TRES FAIBLE
Qualité de l'air	FAIBLE	Chantier	Émission de poussières Augmentation des rejets atmosphériques liés à la circulation routière	FAIBLE	Évitement des périodes de tempête	-	TRES FAIBLE
	TRES FAIBLE	Exploitation	Augmentation des rejets atmosphériques liés à la circulation routière	TRES FAIBLE	-	-	TRES FAIBLE



MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE							
Activité agricole	FAIBLE	Chantier et Exploitation	Consommation d'environ 3,2 ha de zone agricole (prairie)	MOYEN	-	-	MOYEN
Déchets	FAIBLE	Chantier	Augmentation des déchets liés aux salariés	FAIBLE	Déchets générés par les travaux gérés par l'entreprise responsable	-	TRES FAIBLE
		Exploitation	Augmentation de la quantité de déchets générés par l'accroissement de la population	FAIBLE	-	-	FAIBLE

Tableau 1 : Synthèse des impacts et mesures du projet



4. PROPOSITION D'INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Lorsqu'un PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale, il doit, six ans au plus tard après la délibération d'approbation du plan, faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement et de la maîtrise de la consommation d'espaces.

Plusieurs indicateurs de suivi sont proposés pour la commune de Vitry-aux-Loges, permettant de mettre en évidence des évolutions en termes d'amélioration ou de dégradation de l'environnement de la commune. Un indicateur quantifie et agrège des données pouvant être mesurées et surveillées pour suivre l'évolution environnementale du territoire. Les indicateurs sont listés ci-après.

- Suivi de l'évolution des constructions sur l'ensemble de la commune (hectares consommés pour la production de logement et nombre de permis de construire accordés selon leur localisation)
- Suivi de l'évolution des constructions sur les secteurs à urbaniser
- Quantité de linéaires de liaisons douces communales
- Secteurs concernés par un zonage de connaissance ou de protection
- Surveillance de la consommation foncière et bilan sur les espaces naturels
- Surveillance de l'évolution de la trame bocagère et des surfaces boisées communales
- Suivi de la consommation d'eau potable par habitant
- Suivi du fonctionnement de la station d'épuration : volumes à l'entrée et suivi de la qualité des rejets
- Suivi des installations d'assainissements non collectifs
- Nombre d'arrêtés préfectoraux pris concernant l'aléa retrait et gonflement des argiles
- Nombre de sinistres liés à l'aléa retrait et gonflement des argiles
- Nombre d'arrêtés préfectoraux pris concernant le risque de remontée de nappes

Toutefois, il est important de noter que le choix des indicateurs est à valider en fonction de leur pertinence (utilité et disponibilité). Une personne devra être affectée à cette mission de façon à disposer de ces données de suivi pour la mise en évidence éventuelle d'impacts environnementaux utiles aux futurs travaux d'évolution du PLU.

5. DÉMARCHE, MÉTHODE, OUTILS ET LIMITES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

5.1. Méthodologie de l'évaluation environnementale

La méthodologie retenue pour réaliser l'évaluation environnementale du PLU de Vitry-aux-Loges a consisté à :

- Etablir l'état initial de l'environnement dans le cadre duquel les atouts, faiblesses de l'environnement sont présentés ;
- Définir les enjeux de la commune ;
- Croiser ces enjeux avec les orientations du PADD et le zonage pour estimer les effets du PLU sur l'environnement ;
- Au regard de ces effets, définir des mesures d'évitement et de réduction ;
- Proposer des indicateurs et modalités de suivi afin de suivre l'évolution de l'environnement lorsque le PLU sera approuvé ;
- Réaliser un résumé non technique.

L'analyse des incidences environnementales du PLU est en grande partie centrée sur l'analyse des secteurs susceptibles d'être impactés (secteurs à urbaniser), car c'est à leur niveau que les risques d'incidences sont les plus importants.

5.2. Limites de l'évaluation environnementale

La méthode d'évaluation environnementale reprend en grande partie le contenu de l'étude d'impact des projets, à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas toujours définis et localisés avec précision.

Il est donc précisé que les enjeux pris en compte et les mesures proposées ne sont ni de même nature, ni à la même échelle et au même degré de précision que ceux évalués lors des phases opérationnelles des projets. Ainsi, les incidences des différents projets inscrits dans le PLU ne sont abordées qu'au point de vue global.

En revanche, l'évaluation environnementale formule des recommandations visant à encadrer les projets au regard des enjeux environnementaux identifiés à leur niveau ou à proximité. La quantification des incidences environnementales de la mise en œuvre du PLU est effectuée dans la mesure du possible. L'estimation des surfaces consommées par l'urbanisation est le plus souvent facilement accessible, ce n'est pas le cas pour toutes les données environnementales. Ainsi, l'évolution des émissions de gaz à effet de serre reste difficile à estimer par manque d'outils et d'objectifs chiffrés. L'évaluation quantitative des orientations du PLU est donc réalisée dans la mesure du possible (disponibilité des chiffres et des outils).

6. CONCLUSION DU RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Au travers d'une analyse complète de l'évaluation environnementale, le PLU est conforme à la réglementation en vigueur.

